



BUDGET 2024

Rapport d'orientations budgétaires

Conseil métropolitain du 12 février 2024

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un débat sur les orientations budgétaires doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent l'adoption du budget.

L'élaboration du budget primitif pour 2024 s'inscrit dans un contexte économique complexe et incertain, justifiant l'affirmation d'une volonté forte d'intervention pour le territoire et en soutien aux communes membres de la Métropole.

L'économie mondiale apparaît moins contrainte qu'il y a un an par les conséquences directes des chocs survenus ces dernières années (pandémie de Covid-19, guerre en Ukraine et conflit israélo-palestinien). Les chaînes d'approvisionnement dans l'industrie sont désormais moins perturbées. Les cours de l'énergie et ceux de nombre de matières premières ont nettement reculé par rapport aux sommets atteints courant 2023.

Toutefois, ce retour progressif à la normale n'est pas exempt d'incertitudes. L'inflation pèse sur la consommation des ménages et les taux d'intérêt élevés sur l'investissement des entreprises et les achats immobiliers des ménages.

La Métropole a connu ces mêmes effets et les mêmes perturbations dans la conduite de ses projets. Cependant au vu des données provisoires issues du compte administratif, le niveau de réalisation en matière de dépenses d'équipement s'est amélioré et la situation financière de la Métropole ne s'est pas dégradée.

Pour autant, la construction de son budget pour 2024 vise trois principaux objectifs :

- Le maintien sans augmentation des taux d'imposition pour lesquels la Métropole est décisionnaire ;
- Un abondement supplémentaire des crédits d'investissements de 17% par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2023, ce afin de mener à bien les projets du mandat en cours ;
- Le soutien financier des communes avec le maintien des différents dispositifs existants et la mise en place d'un nouveau fonds de concours en faveur de la transition écologique (acte 2 du fonds vert métropolitain).

Ce rapport d'orientations budgétaires présente ainsi les principaux déterminants des équilibres à construire. C'est sur base, que dans un second temps, le détail du budget et des opérations sera établi dans le cadre du projet de budget.

Sommaire :

1. Le contexte d'élaboration du budget primitif pour 2024
2. Les orientations budgétaires du budget principal
3. Prospective budgétaire 2024-2027 du budget principal
4. Les orientations budgétaires des budgets annexes
5. Présentation consolidée des orientations budgétaires
6. Situation en matière de ressources humaines

1. Le contexte d'élaboration du budget primitif pour 2024

1.1. Les projections macroéconomiques de la Banque de France de décembre 2023

Après une année 2023 avec une croissance du PIB à +0,8 %, celle de l'année 2024 serait de +0,9 %, 2025 avec +1,3% puis en 2026 +1,6%. L'activité économique resterait donc ralentie en 2024, avant de se raffermir en 2025 et 2026.

L'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), a fortement baissé au cours de l'année 2023, passant de 7,3% en glissement annuel au mois de février à 3,9% en novembre. En 2024, l'inflation totale reculerait à 2,5%. Enfin, sous le double effet de la poursuite de la normalisation des prix des matières premières alimentaires et énergétiques, mais aussi de l'impact retardé du resserrement passé de la politique monétaire sur l'inflation hors énergie et alimentation, l'inflation totale reculerait à 1,8% en 2025 et 1,7% en 2026. Ainsi, le repli de l'inflation se confirme et un retour progressif vers 2 % d'ici au plus tard 2025 est attendu.

1.2. Les dispositions de la loi de finances initiale 2024

Promulguée le 30 décembre 2023 au Journal officiel, la loi de finances initiale (LFI) pour 2024 est désormais entrée en application.

S'agissant des collectivités, les principales nouvelles mesures concernant les points suivants :

- La revalorisation des bases locatives, après une augmentation de +3,4% en 2022 et +7,1% en 2023, elle s'élève à +3,9% en 2024.
- Initialement prévue en 2024, la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) aura finalement lieu au 1er janvier 2027. En 2023, la CVAE avait été réduite de moitié. L'ensemble des taux d'imposition sera réduit ensuite progressivement jusqu'à sa suppression en 2027.
- En matière de dotations, la LFI pour 2024 augmente la dotation d'intercommunalité de +90 M€. Le financement sera assuré exclusivement par l'écêtement de la dotation de compensation : la pression qu'elle subit à la baisse pourrait ainsi avoisiner -4 %, contre -2 % par an précédemment et -1,5 % en 2024 du fait de l'abondement précité.
- L'article 151 ouvre la faculté d'augmenter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).
- La prise en compte de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels qui servent au calcul de la taxe foncière est repoussée à 2026 et s'opérerait ensuite tous les 6 ans (art. 152).

- A partir de l'exercice 2024 pour les comptes administratifs et 2025 pour les budgets, les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants auront :
 - o L'obligation de se doter d'un "budget vert" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France".
 - o La faculté "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192) et donc d'isoler la part de "dette verte".

Les modalités pour la mise en œuvre de ces dispositions ne sont pas déterminées à ce jour et seront précisées par un décret ministériel à paraître.

- La généralisation progressive à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU) est prévue d'ici 2027 (art. 205). Pour rappel, ce CFU se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public et permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.
- Le fonds vert destiné à financer les investissements dans le cadre de la transition écologique est porté à 2,5 milliards d'euros de crédits (2 milliards en 2023).

1.3. Les dispositions de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Publiée le 19 décembre 2023, la loi de programmation des finances publiques (LPPF) 2023-2027 prévoit que "les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées", mais avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui n'est pas contraignant.

Cet objectif est une baisse de leurs dépenses de fonctionnement par rapport à l'inflation en volume par an sur le quinquennat :

Années	2024	2025	2026	2027
Inflation	+2,5%	+2,0%	+1,8%	+1,8%
Evolution maximum des dépenses réelles de fonctionnement	+2%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

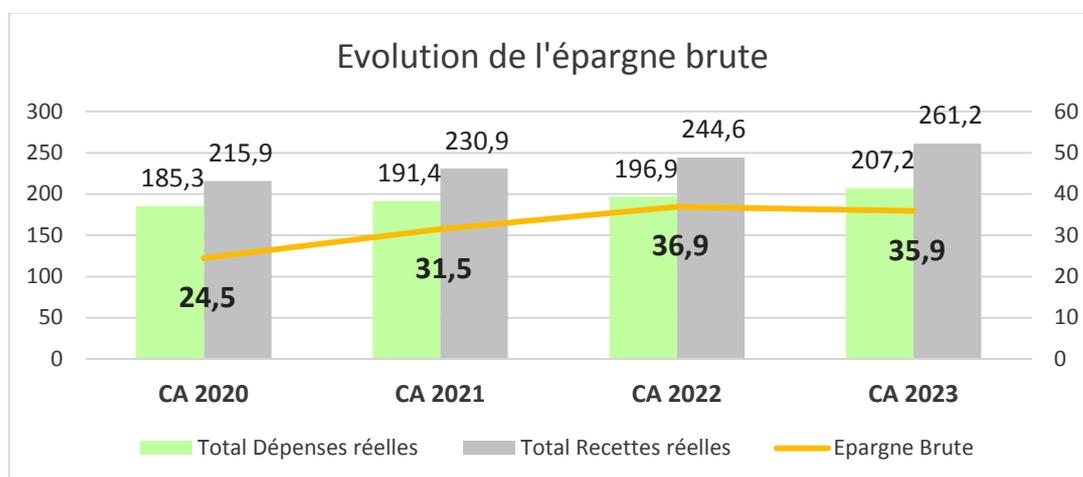
En outre, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales doit présenter son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement,

exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

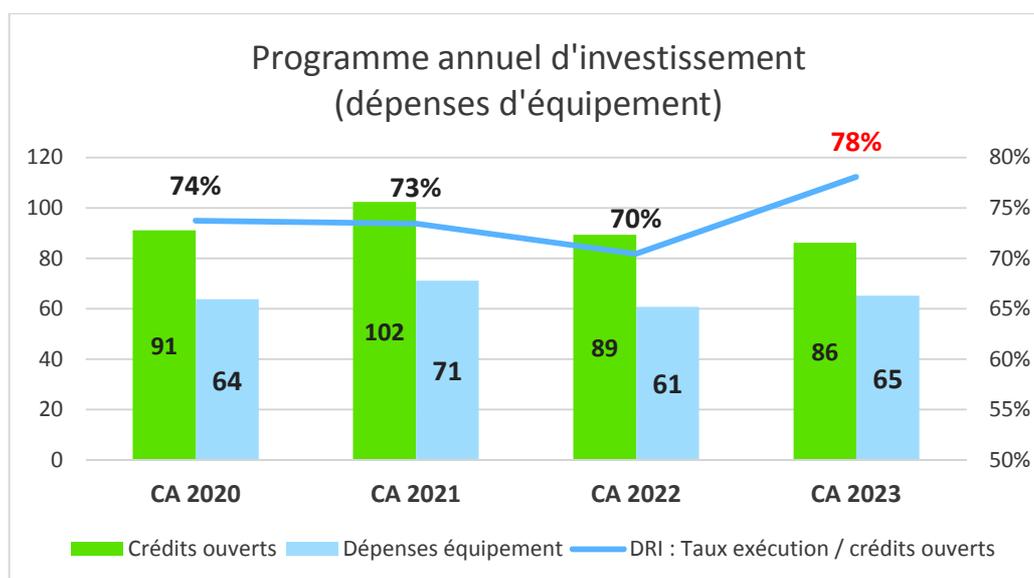
1.4. L'évolution de la situation financière de 2020 à 2023 du budget principal

La rétrospective budgétaire sur les années 2020 à 2023 permet d'apprécier l'évolution de la situation financière de la Métropole au cours de ces dernières années.

Il est précisé que les données de l'exercice 2023 sont provisoires puisque le compte administratif 2023 est en cours de finalisation et sera présenté à la séance du conseil métropolitain de mars 2024.

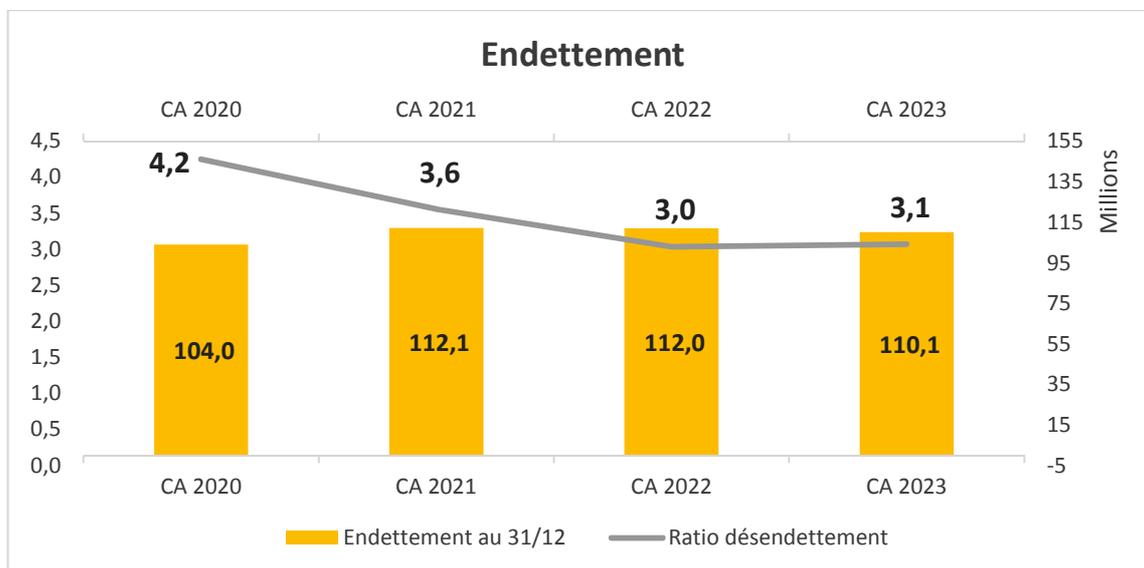


L'épargne brute progresse entre 2020 et 2022 de +51%, pour ensuite enregistrer une légère diminution en 2023 (-2,7%).



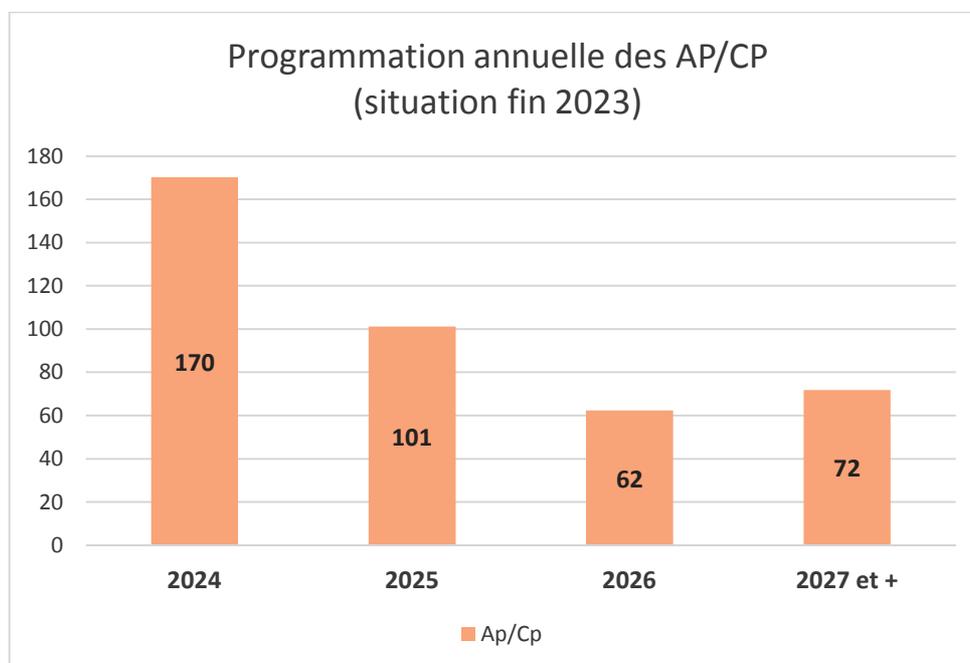
La moyenne annuelle des dépenses d'équipement ressort à 65M€ sur la période 2020 à 2022, soit le montant atteint en 2023.

Le taux d'exécution s'améliore significativement en 2023 (78% pour une moyenne sur les trois années précédentes de 73%).



Le niveau de l'endettement reste maîtrisé et la durée de désendettement diminue et atteint 3,1 années en 2023.

Enfin, s'agissant de la programmation annuelle des AP/CP, elle est la suivante fin 2023 :



La programmation annuelle des investissements est concentrée sur les années 2024 et 2025. Un échelonnement des opérations sur les années postérieures apparaît alors nécessaire.

2. Les orientations budgétaires du budget principal

2.1. Section de fonctionnement

❖ Les produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement seront prévus à hauteur de 274,7M€ en augmentation de 13,5M€ par rapport au CA 2023.

Produits réels de fonctionnement	BP2023	CA 2023 provisoire	Projet BP 2024	Evolution CA à BP	Evolution CA à BP (%)
002 Résultat reporté	18,1	18,1	24,6	6,5	36,2%
70 Produits des services	20,4	20,7	21,2	0,5	2,4%
73 Impôts et taxes	161,5	167,5	174,5	7,0	4,2%
74 Dotations	46,8	49,0	48,8	-0,2	-0,3%
Autres produits	3,3	5,9	5,5	-0,4	-7,0%
Total Recettes réelles	250,0	261,2	274,7	13,5	5,2%

NB : le CA 2023 a comptabilisé pour 0,5M€ de cessions d'immobilisation qui s'inscrivent en prévisions en recettes d'investissement.

Le **résultat reporté** de 2023 sur 2024 atteindrait 24,6M€, en nette augmentation par rapport à celui repris au BP2023 (+6,5M€).

L'analyse de cet écart sera opérée dans le cadre de la présentation du CA 2023, mais il peut d'ores et déjà être précisé que 7,2M€ de recettes comptabilisées en 2023 impliqueront des dépenses sur 2024, avec :

- un excédent de produit perçu en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 1,8M€ qui devrait être à rembourser ;
- des participations reçues au titre du Plan de prévention des Risques technologiques (PPRT) totalisant 3,8M€, alors que la dépense correspondante n'a pas été effectuée ;
- un produit perçu en matière de taxe d'aménagement en fin d'année qui reste à reverser aux communes (1,6M€).

Sans la comptabilisation « par avance » de ces recettes, le résultat 2023 aurait été similaire à celui de 2022 (légère diminution de -0,7M€).

Les **produits des services** sont évalués à 21,2M€, soit un niveau quasi constant. Ces recettes sont pour l'essentiel constituées des remboursements de mise à disposition de personnel aux communes, de remboursements de frais et des redevances d'occupation du domaine public. Elles comprennent également le produit de la revente de matières issues du recyclage des déchets qui serait en diminution en raison de la forte baisse du cours de ces matières.

Le produit des **impôts et taxes** est la première source de financement de la section de fonctionnement, avec un produit attendu de 174,5M€, avec une progression par rapport à 2023 de **+7M€**.

Le tableau suivant présente les taux d'imposition tels qu'envisagés dans le cadre des orientations budgétaires.

Taux fiscalité	2023	2024	Evol.
TEOM	10,84%	10,84%	-
Taxe Foncier non bâti	2,18%	2,18%	-
Cotisation foncière des entreprises	23,37%	23,37%	-
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,91%	8,91%	-

Ainsi, les taux d'imposition seraient maintenus au niveau de 2023 et restés inchangés depuis 2021 (pour mémoire, augmentation en 2021 du seul taux de TEOM).

Le projet de budget se fondera sur une hypothèse d'évolution des bases des habitations et locaux assimilés de +3,9%, correspondant à la revalorisation annuelle attendue, qui influe sur le produit fiscal attendu en matière de taxe d'habitation des résidences secondaires et des logements vacants, du foncier non bâti et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cette revalorisation ne génère pas de produit fiscal supplémentaire significatif eu égard à la relative faiblesse des montants concernés, sauf en matière de TEOM avec un produit fiscal en hausse de **2M€** pour atteindre 49,7M€.

S'agissant du produit fiscal attendu en matière de taxe d'habitation des résidences secondaires et des logements vacants, il est précisé que l'année 2023 a été marquée par un montant perçu largement supérieur à celui notifié par les services fiscaux (3,4M€ au lieu de 1,6M€). Les services fiscaux n'ont pas apporté d'information à ce sujet, mais il apparaît que des avis d'imposition erronés ont été émis sur la base des nouvelles déclarations en ligne sur le site des impôts, via l'onglet « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI), établies par les propriétaires.

C'est donc un trop-perçu estimé de 1,8M€ qui n'est pas reconduit en prévision sur 2024, et qui fait l'objet d'une inscription en dépense afin de pouvoir honorer son remboursement dans l'hypothèse où il serait rendu nécessaire.

En termes de fiscalité d'entreprise et s'agissant de la cotisation foncière entreprise (CFE), l'anticipation est une hausse des bases de +5% telle qu'annoncée par les services fiscaux sur la base des données des établissements dominants. A cela s'ajoute les effets de la délibération adoptée par le conseil métropolitain le 25/09/2023 décidant la refonte du barème des bases minimales. Cette refonte de ce barème permet une meilleure progressivité des cotisations des contribuables soumis à la base minimum de CFE en fonction du chiffres d'affaires ou des recettes.

Ainsi, au global, le produit fiscal estimé en matière de CFE atteint 29,7M€ pour 25,7M€ perçus en 2023 **(+4M€)**.

S'agissant de la taxe sur les surfaces commerciales, c'est le montant perçu en 2023 qui est reconduit (5,4M€).

Pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) ne sont plus perçues par la Métropole et sont compensées par l'attribution d'une quote-part du produit de TVA.

Cette quote-part du produit de TVA est indexée selon la variation du produit national de TVA prévue à hauteur de +4,5%, ce qui porterait le produit fiscal à 80,6M€ pour 77,1M€ perçus en 2023. Cette augmentation de **3,5M€** n'est pas certaine, puisque des ajustements des notifications sont opérés en cours d'année par les services fiscaux sur la base de la variation effective du produit national.

Pour autant, cette donnée est prise en considération dans le cadre de ces orientations budgétaires, en l'absence d'autres données qui pourraient justifier un quelconque ajustement de cette prévision.

Tout comme en 2023, la Métropole prélèvera la taxe GEMAPI pour le financement de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. La réalisation par la Métropole notamment des travaux de confortement des digues de la Loire et du Cher, du franchissement des barrages, des actions de lutte contre la prolifération des plantes invasives dans les cours d'eau, du financement des syndicats de rivières et du Plan Loire Grandeur Nature 5 nécessite un produit fiscal estimé pour 2023 à 1,9M€, soit la reconduction du montant déjà prélevé en 2023. Cette répartition 2023 a été la suivante :

Répartition produit fiscal 2023	Sigle	Taux Gemapi	Bases fiscales	Produit fiscal
Taxe habitation	TH	0,412%	23 035 494	94 873
Taxe foncières sur les propriétés bâties	TFPB	0,380%	380 866 493	1 447 398
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	TFPNB	0,684%	2 518 133	17 222
Cotisation foncière des entreprises	CFE	0,334%	109 757 996	366 080
			TOTAL :	1 925 573

La Métropole sera donc amenée à voter le montant du produit fiscal attendu en 2024 qui sera ensuite réparti par les services fiscaux au prorata des bases prévisionnelles entre les contribuables assujettis à la taxe d'habitation, à la cotisation foncière des entreprises et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Les **dotations** subiraient une légère baisse, avec un produit attendu à hauteur de 48,8M€. La dotation globale de fonctionnement est composée de la dotation forfaitaire, stable à 11,4M€, et la dotation de compensation, prévue en baisse de 1,6% avec 24,3M€. Au total, la DGF passerait ainsi de 36M€ à 35,7M€.

Les compensations fiscales d'exonération sont prévues stables pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) au regard des évolutions annoncées dans le projet de loi de finances avec 0,3 M€.

Les compensations d'exonération de contribution économique territoriale (CET) principalement liées à la réduction des valeurs locatives des entreprises industrielles de 2021 seraient elles aussi maintenues (5,1M€).

Les **autres produits de fonctionnement** sont prévus à hauteur de 5,5M€ sans anticiper le volume des régularisations comptables opérées ces dernières années (recettes incertaines). A noter que le CA 2023 qui atteint 5,9M€ intègre les écritures liées aux cessions d'immobilisations (0,5M€), ce qui explique son montant supérieur.

❖ Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement s'élèveraient à 217,1M€ en 2024, en augmentation par rapport au CA 2023 de 9,9M€.

Le tableau suivant fait état des évolutions attendues par chapitre :

Charges réelles de fonctionnement	BP2023	CA 2023 provisoire	Projet BP 2024	Evolution CA à BP	Evolution CA à BP (%)
011 Charges à caractère général	70,6	66,7	69,8	3,2	4,7%
012 Charges de personnel	72,4	71,0	75,5	4,5	6,4%
014 Atténuations de produits	49,9	50,3	52,1	1,8	3,5%
65 Autres charges gest. courante	16,7	17,0	16,9	-0,1	-0,5%
66 Charges financières	2,4	2,2	2,4	0,2	10,1%
Autres charges	0,1	0,0	0,4	0,3	NS
Total Dépenses réelles	212,0	207,2	217,1	9,9	4,8%

Les **charges à caractère général** comprennent des charges de nature très diverses : achats de fournitures, prestations de services, impôts et taxes. Ces charges sont prévues à hauteur de 69,8M€, augmentation par rapport à 2023 de 3,2M€ qui s'explique avec l'évolution du coût de traitement et de collecte des déchets (+1,9M€), des assurances (+0,5M€), et de l'entretien des espaces verts urbains (+0,4M€) dont les moyens nécessaires pour l'entretien des espaces verts urbains de la Ville de Saint Pierre des Corps.

A noter que la charge résultant de l'entretien des espaces verts du domaine public de la commune de Saint Pierre des Corps repris par la Métropole, tel que décidé par délibérations des 26 juin et 26 septembre 2023, sera examinée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées et devrait impacter l'attribution de compensation définitive 2024 de cette commune.

Les **charges de personnel** s'élèveraient à 75,5M€ en 2024.

La progression de 4,5M€ s'explique principalement avec l'effet report de la revalorisation du point d'indice en juin 2023 (+0,9M€), l'augmentation générale de 5 points d'indice (+0,7M€), le glissement vieillesse technicité (+0,32M€), le transfert des personnels des espaces verts urbains de la commune de Saint Pierre des Corps (+0,9M€), la vacance frictionnelle etc.

L'annexe à ce rapport en fin de document « Ressources humaines » et plus particulièrement les données sur la prospective 2024 précisent les éléments pris en considération qui aboutissent à cette prévision budgétaire 2024.

Les **atténuations de produits** correspondent à des réfections sur les recettes de fonctionnement, en application du cadre légal. Il s'agit du versement de l'attribution de compensation aux communes (42,8M€) et de la dotation de solidarité communautaire (DSC avec 6,8M€M€). Les modalités de sa répartition ont évolué en 2021, ont ensuite été entérinées dans le cadre de l'adoption du pacte fiscal et financier, d'où leurs reconductions en 2024.

Une inscription « exceptionnelle » à hauteur de 2M€ est proposée pour faire face à un éventuel reversement du trop-perçu en matière de de taxe d'habitation des résidences secondaires et des logements vacants et/ou à un ajustement à la baisse de la quote-part du produit de TVA (voir les précisions apportées au niveau des recettes de fonctionnement).

Les **autres charges de gestion courante** sont constituées essentiellement des participations et subventions versées à des partenaires publics ou privés. Les crédits s'élèveraient à 16,9M€, soit un montant quasi identique à celui de 2023.

Considérant les contraintes qui pèsent sur les budgets communaux, la Métropole a la volonté de soutenir au mieux et en fonction de ses capacités financières ses communes membres pour la préparation de leurs budgets 2024.

Aussi, il est proposé de suspendre à nouveau l'affectation d'une part minimale en investissement des Fonds de Concours de droit commun. En effet, le pacte fiscal et financier prévoyait l'augmentation de cette part minimale en investissement (+20% / an et sur 5 ans de 2022 à 2026).

Il s'agit donc à titre exceptionnel et comme en 2023, de ne pas appliquer en 2024 cette disposition et donc de laisser la faculté aux communes de décider d'affecter la totalité de leur FDC de droit commun en fonctionnement.

A noter que ce chapitre des autres charges de gestion courante intègre le cas échéant une « **contribution au SMT** » qui correspond à la participation de la Métropole au fonctionnement du SMT. IL est anticipé que cette participation en fonctionnement ne serait pas nécessaire compte tenu des résultats dégagés par ce syndicat en 2023 et reportés sur 2024.

Les **charges financières** correspondent aux charges d'intérêt payées sur la dette de la Métropole. Le recours limité à l'emprunt sur les précédents exercices

permet de stabiliser ce poste de dépenses, stabilisation à laquelle contribue aussi la faiblesse de la part des contrats à taux variables. Au total, les charges financières seront prévues comme en 2023 à hauteur de 2,4M€.

Des crédits seront prévus pour d'autres charges diverses dont la constitution de dotations aux provisions de 0,4M€.

Considérant ces évolutions attendues telles qu'exposées ci-dessus, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal atteint de BP à BP +2,4%.

❖ L'autofinancement prévisionnel

L'autofinancement prévisionnel correspond au financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement, à travers :

- Les dotations aux amortissements nettes de l'amortissement des subventions d'équipements, prévues à hauteur de 29,3M€ ;
- Le virement prévisionnel à la section d'investissement d'un montant attendu de 28,3M€.

Au total, l'autofinancement prévisionnel serait de 57,6M€ en progression par rapport au budget primitif pour 2023 de +19,6M€.

2.2. Section d'investissement

❖ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'établiraient à 84,4M€ :

Recettes réelles d'investissement	BP2023	CA 2023 provisoire	Projet BP 2024	Evolution CA à BP	Evolution CA à BP (%)
001 Résultat reporté	6,1	6,1	4,6	-1,5	-24,5%
10-13 Dotations et subventions	22,7	25,6	23,8	-1,7	-6,8%
132 Financements des communes	17,0	15,8	14,6	-1,1	-7,1%
16 Emprunt	30,8	11,5	33,4	21,9	190,6%
024 Cessions	2,1		3,3	3,3	
Autres Opérations	4,9	2,5	4,6	2,1	81,0%
Total Recettes réelles	83,6	61,4	84,4	22,9	37,4%

La prévision 2024 sur les dotations et subventions s'établirait à 23,8M€ compte tenu du FCTVA (7M€), du produit de la taxe d'aménagement (5M€), des subventions en provenance des différents partenaires financiers (10,4M€) et du produit des amendes de police (1,4M€).

Le financement des communes intègre la part en investissement des attributions de compensation (11,6M€) et les fonds de concours en provenance des communes (3M€).

Le montant prévisionnel de l'emprunt serait de 33,4M€. Ce montant correspond à un plafond d'emprunt possible, mais dont la réalisation n'est en rien automatique. Le montant total des emprunts qui seront mobilisés sera ajusté fin 2024 au besoin défini d'une part par l'autofinancement dégagé par l'exercice et d'autre part par le niveau d'investissement qui sera réalisé.

Dans la continuité de sa stratégie de maîtrise de son endettement, la Métropole limitera ainsi au maximum les emprunts nouveaux et visera un recours à l'emprunt proportionné au montant des remboursements annuels.

Enfin, la cession de terrains permettrait des recettes de l'ordre de 3,3M€ en 2024 ; il est à noter qu'aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M57, les recettes de cession sont prévues en section d'investissement mais réalisées en section de fonctionnement.

❖ Les dépenses d'investissement

Le projet de budget primitif pour 2024 est donc construit sur une hypothèse de dépenses réelles d'investissement de 141,9 M€, soit un montant supérieur aux dépenses prévues et réalisées en 2023 :

Dépenses réelles d'investissement	BP2023	CA 2023 provisoire	Projet BP 2024	Evolution CA à BP	Evolution CA à BP (%)
16 Remboursement emprunt	13,4	13,4	13,4	0,0	0,0%
26-27 Opérations financières	0,8	1,0	1,1	0,1	15,3%
20 à 23 Dépenses d'équipement hors subventions	80,0	51,3	95,3	44,0	85,6%
204 Subventions d'équipement	19,2	13,9	23,8	9,9	71,4%
S/Total Dépenses d'équipement	99,2	65,2	119,2	53,9	82,6%
204 Contribution SMT	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Autres Opérations	8,2	6,5	8,2	1,7	25,6%
Total Dépenses réelles	121,6	86,2	141,9	55,7	64,7%

Les remboursements d'emprunts totalisent 13,4M€ et correspondent aux échéances des emprunts contractés jusqu'en 2023.

Les dépenses d'équipement qui correspondent au programme annuel d'investissement de la Métropole sur ses propres compétences totaliserait 119,2M€ en 2024.

Les crédits de paiement 2024 sous forme d'AP/CP se répartiraient par principales politiques publiques de la manière suivante :

Politique publique *	BP 2023	CA 2023	DOB 2024	Var. DOB2024 / BP2023	Commentaires DOB 2024 sf.*
A - Développement économique	15,2	9,2	21,3	6,1	
A1 Soutien à l'entrepreneuriat et aux entreprises	6,3	5,1	5,6	-0,7	
A3 Innovation, recherche et enseignement supérieur	3,1	2,3	10,2	7,1	dont extension Polytech (5M€) et réhab. Tanneurs (2,4M€)
A5 Développement touristique	1,5	0,5	2,1	0,5	Parc des expo (+0,5M€)
A7 Aménagement d'un aéroport durable	4,2	1,3	3,2	-1,0	dont opération sous mandat (1,9M€)
B - Environnement, énergies et cadre de vie	22,1	11,6	27,5	5,4	
B1 Transition écologique, prévention risques	8,9	1,7	17,8	9,0	dont PPRT (10,4M€)
B2 Energies et réseaux de chaleur	1,1	0,4	0,9	-0,2	
B3 Assainissement - Eaux pluviales	3,1	1,5	2,5	-0,6	
B4 Gestion durable des déchets	7,4	7,1	3,8	-3,6	* montant 2023 important amgt dépôts et déchetteries.
C - Infrastructures et espaces publics	40,3	29,8	49,0	8,8	
C1 Politique globale d'infrastructures	12,8	12,8	23,9	11,1	dont schéma 2 roues (10M€) et plan Plantations (0,5M€)
C2 Travaux et aménagements dans les communes	27,1	16,8	24,7	-2,4	
D - Aménagement, habitat et solidarités	7,7	6,1	9,8	2,1	
D1 Planification urbaine	1,3	1,0	0,9	-0,4	
D3 Accès au logement et qualité de l'habitat	5,0	4,6	5,6	0,6	dont titres participatifs Tours Habitat (1M€)
D4 Politique de la ville et cohésion sociale	1,0	0,4	1,6	0,6	dont NPNRU quartier Sanitas Tours (1M€)
D5 Accueil des gens du voyages	0,3	0,1	1,3	1,1	dont terrains familiaux Ballan Miré (0,8M€)
E - Culture	0,2	0,2	0,3	0,2	
E1 Equipements culturels	0,2	0,2	0,3	0,2	
F - Sport	6,5	2,0	4,8	-1,7	
F1 Equipements sportifs	6,5	2,0	4,8	-1,7	
G - Pilotage de l'action publique	11,5	8,2	9,3	-2,2	
G1 Systèmes d'information	1,7	1,3	1,3	-0,4	
G2 Logistique et patrimoine	4,8	3,6	3,6	-1,2	
G3 FDC en faveur des communes	5,1	3,3	4,5	-0,6	
Total général	103,4	67,1	122,0	18,6	

❖ Les autorisations de programme

De manière à disposer d'un cadre de gestion plus adapté au caractère structurellement pluriannuel de nombreux projets d'investissement, la Métropole a choisi à compter de 2020 de recourir à une gestion en autorisations de programme. Celles-ci permettent de distinguer un support d'engagement comptable des projets, les autorisations de programme (AP), et un support de paiement en fonction de leur réalisation, les crédits de paiement (CP).

A l'issue de l'exercice 2023, considérant les dépenses réalisées y compris en 2023, le solde des autorisations de programme à financer sur les futurs exercices tel qu'il ressortirait du projet de BP 2024 est de 565 M€.

En considérant les données provisoires de l'exercice 2023, il apparaît que ces autorisations de programme seraient donc apurées en 8,4 ans si la Métropole maintenait le même niveau d'investissement annuel sur ces opérations.

Les autorisations de programme augmenteraient de l'ordre de 146M€ et se répartiraient de la manière suivante :

Politique publique *	Total AP	Evolution 2024	Commentaires évolution 2024
A - Développement économique	159,8	3,8	
A1 Soutien à l'entrepreneuriat et aux entreprises	61,7	-4,7	Requalification Commerciale Avenue Grammont TOURS (-3,6M€) et Pôle économique NO (-0,9M€)
A3 Innovation, recherche et enseignement supérieur	63,3	8,5	Extension Polytech'Tours (+3,5M€) + réhab. Tanneurs (+3M€) + Soutien À L'Apprentissage (+1M€) + Ext. Croix Rouge (+750k€)
A5 Développement et attractivité touristique	21,1	-1,1	Envie de Loire (-2M€) et Parc des Expositions SPDC (+1,1M€)
B - Environnement, énergies et cadre de vie	107,9	7,0	
B1 Transition écologique, prévention risques	32,5	0,6	Ensemble crédits postérieurs à 2026 (-4M€) et Fonds vert (+4,8M€)
B3 Assainissement - Eaux pluviales	25,1	10,7	Réseau 2ème ligne Tram (+10,7M€)
B4 Gestion durable des déchets	30,4	-3,7	Ensemble de crédits postérieurs à 2026 supprimés
B5 GEMAPI	8,7	-1,8	Plan Loire Grandeur Nature (-1,8M€) avec crédits postérieurs à 2026
B6 Propreté urbaine	4,5	0,8	Travaux Et Équipements Propreté Urbaine (+0,5M€)
C - Infrastructures et espaces publics	402,0	116,9	

C1 Politique globale d'infrastructures	198,4	14,1	Prg revêtement Chaussée (+2,9M€) + écrans phoniques Bb périph. (+0,9M€), PUP Carmerie JLT (+10M€) + Plan plantations (0,5M€)
C2 Travaux et aménagements dans les communes	95,5	16,4	Enveloppe 2 communes
C3 Soutien aux projets de mobilité durable	103,4	86,4	Subvention SMT ligne 2 tram
D - Aménagement, habitat et solidarités	108,8	4,9	
D3 Accès au logement et qualité de l'habitat	53,9	4,3	Logement Social 2024 (+3,1M€) + Titres participatifs Tours Habitat (+1M€)
D4 Politique de la ville et cohésion sociale	46,1	0,0	
D5 Accueil des gens du voyages	3,7	0,3	
E - Culture	5,1	0,6	
E1 Equipements culturels métropolitains	5,1	0,6	
F - Sport	41,9	2,4	
F1 Equipements sportifs métropolitains	41,9	2,4	Equipement Sportif Parcay Meslay (+1M€) + Autres équip. Sportifs (+1M€)
G - Pilotage de l'action publique	58,2	10,3	
G1 Systèmes d'information	12,1	-0,4	
G2 Logistique et patrimoine	24,3	7,7	Bennes à OM (5,9M€)
G3 Finances dont FDC en faveur des communes	21,8	3,0	Fonds de concours 2024 (3M€)
Total général	883,7	145,9	

Enfin, la programmation annuelle telle qu'elle ressortirait du projet de BP2024 serait la suivante :

Politiques publiques	CP 2025	CP 2026	CP 2027	> 2027
A - Développement économique	30,1	20,9	12,2	13,8
A1 Soutien à l'entrepreneuriat et aux entreprises	12,3	6,4	4,1	0,6
A3 Innovation, recherche et enseignement supérieur	10,6	12,0	8,1	13,2
A5 Développement et attractivité touristique	5,2	2,3	0,0	0,0
A7 Aménagement d'un aéroport durable	1,5	0,0	0,0	0,0
B - Environnement, énergies et cadre de vie	24,3	16,3	4,2	1,6
B1 Transition écologique, prévention des risques	6,5	3,2	0,3	0,3
B3 Assainissement - Eaux pluviales	8,7	5,5	0,0	0,0
B4 Gestion durable des déchets	5,8	5,2	1,7	0,0

B5 GEMAPI	1,0	1,0	1,0	1,0
C - Infrastructures et espaces publics	87,4	35,4	13,9	83,2
C1 Politique globale d'infrastructures	74,0	33,2	11,9	2,8
C2 Travaux et aménagements communes	11,0	0,0	0,0	0,0
C3 Soutien aux projets de mobilité durable	2,0	2,0	2,0	80,4
D - Aménagement, habitat et solidarités	21,2	14,3	10,0	19,0
D1 Planification urbaine	0,4	0,3	0,0	0,0
D2 Aménagement urbain	0,4	0,0	0,0	0,0
D3 Accès au logement et qualité de l'habitat	6,9	4,3	3,5	3,3
D4 Politique de la ville et cohésion sociale	12,5	9,2	6,4	15,7
D5 Accueil des gens du voyages	1,0	0,5	0,1	0,0
E - Culture	1,2	1,1	0,0	0,0
E1 Equipements culturels métropolitains	1,2	1,1	0,0	0,0
F - Sport	4,6	3,5	2,3	0,0
F1 Equipements sportifs métropolitains	4,6	3,5	2,3	0,0
G - Pilotage de l'action publique	12,0	5,9	4,8	2,0
G1 Systèmes d'information	2,2	1,4	0,0	0,0
G2 Logistique et patrimoine	4,4	2,5	1,9	2,0
G3 Finances	5,4	2,0	2,9	0,0
Total général	180,8	97,3	47,4	119,7

2.3. Les relations financières entre la Métropole et les communes membres

En application du décret du 24 juin 2016, le rapport d'orientations budgétaires doit préciser les évolutions des relations financières entre la Métropole et les communes membres.

Par délibération du 28 mars 2022, le conseil métropolitain a adopté le pacte fiscal et financier 2022-2026 (PFF) qui a ensuite unanimement été approuvé par les conseils municipaux des 22 communes membres entre mai et juillet 2022.

Seule la nécessaire refonte des critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) qui devait s'opérer avant le 31 décembre 2021 a précédé l'adoption de ce pacte avec le vote d'une délibération au conseil métropolitain du 9 décembre 2021.

Les attributions de compensation prévisionnelles 2024, en fonctionnement et en investissement, ont été arrêtées au Conseil du 11 décembre 2023 et sont donc à intégrer au projet de budget 2024 (soit une dépense de 42,7M€ en fonctionnement et une recette de 11,6M€ en investissement). Ces prévisions seront ajustées par décision modificative après l'adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées par les communes membres et d'une délibération du Conseil métropolitain rendant définitives ces attributions de compensation.

Au-delà, la Métropole maintiendra le soutien qu'elle apporte aux communes pour leurs projets en attribuant des fonds de concours (FDC), tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il s'agit du fonds de concours de droit commun, du fonds de soutien aux projets des communes (ex. CRST), du fonds de soutien au fonctionnement des piscines, et du fonds de soutien communes de 3 500 habitants et moins.

S'agissant du fonds de concours de droit commun, comme indiqué précédemment et par dérogation à l'une des dispositions prévues au PFF, il est proposé de suspendre l'affectation d'une part minimale en investissement des FDC de droit commun en 2024, tout comme cela avait été décidé en 2023.

En outre, il est rappelé que par délibération du 26 juin 2023, un fonds vert métropolitain (acte I) doté de 5M€ a été créé et a permis de décider courant 2023 le financement de divers projets municipaux participant à la transition écologique.

Il est proposé de créer à nouveau un fonds vert métropolitain (acte II) doté d'une enveloppe de 5M€ qui permettrait de soutenir les projets municipaux. Par souci de simplification administrative et afin de laisser le temps aux communes bénéficiaires de mener à bien leurs projets, cet acte II du fonds vert métropolitain engloberait les fonds de concours « Transition écologique » et « Transition énergétique » et serait programmé sur les années 2024 et 2025.

Enfin, la Métropole maintiendra le reversement aux communes, dans une très large mesure, de la taxe d'aménagement qu'elle perçoit. Le budget primitif pour 2024 prévoirait un budget de 5M€ à percevoir et de 5,8M€ pour les reversements. L'inscription en dépense est supérieure à celle en recette car le montant perçu fin 2023 par la Métropole reste à reverser aux commune membres.

4. Les orientations budgétaires des budgets annexes

La Métropole élaborera les projets de budgets primitifs pour les budgets annexes dans une même logique de contrôle des charges de fonctionnement malgré le contexte inflationniste et la flambée du coût de l'énergie, de manière à maintenir un niveau élevé d'investissement, tout en maîtrisant le montant de la dette attachée à ces budgets annexes.

4.1. Le budget annexe de l'assainissement

❖ Section d'exploitation

Le projet de budget primitif s'établirait à 28,7M€ :

	BP 2023	CA 2023 provisoire	Projet BP 2024	Evolution de CA à BP
Recettes d'exploitation de l'année	23,4	24,4	25,7	1,3
Résultat reporté	6,0	6,0	4,5	-1,4
Total des recettes	29,3	30,3	30,2	-0,1
Dépenses d'exploitation	19,2	18,0	20,3	2,3
Autofinancement	10,1	12,4	9,9	-2,5
Total des dépenses	29,3	30,3	30,2	-0,1

Les recettes d'exploitation sont maintenues au niveau de 2023 malgré la diminution du résultat reporté (-1,4M€) consécutive aux précédentes baisses (-4,6M€ en 2023 et -1,8M€ en 2022).

La hausse des recettes d'exploitation, en l'occurrence celles en provenance des usagers (+0,9M€) avec la revalorisation de la redevance assainissement (le montant au m3 est porté à 1,38€ en 2024 pour 1,21€ en 2023) permet donc de compenser la seule diminution du résultat reporté 2023 qui affecte le niveau du fonds de roulement de ce budget annexe.

Les dépenses réelles d'exploitation sont prévues en augmentation de +2,3M€ par rapport au CA 2023, avec des charges à caractère général en hausse de +0,5M€ et des charges de personnel en progression de +0,3M€.

L'annexe à ce rapport en fin de document « Ressources humaines » et plus particulièrement les données sur la prospective 2024 précisent les éléments pris en considération qui aboutissent à cette prévision budgétaire.

L'autre poste en augmentation sont les reversements des redevances perçues pour le compte de l'agence de l'Eau (+1,2M€) en raison d'un arriéré.

Considérant ces évolutions attendues, **l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement atteint donc de BP à BP à +5,8%.**

Ainsi, l'autofinancement serait de l'ordre de 9,9M€, soit un niveau comparable à 2023.

❖ Section d'investissement

La section d'investissement s'établirait à 22,6M€ :

	BP 2023	CA 2023 provisoire	Projet BP 2024	Evolution de CA à BP
Autofinancement	10,1	12,4	9,9	-2,5
Subventions	5,1	1,6	4,8	3,3
Emprunt nouveau	7,3	7,0	6,1	-0,9
Affectation du résultat N-1	4,5	4,5	1,8	-2,7
Total des recettes d'investissement	27,0	25,5	22,6	-2,8
Dépenses d'équipement	21,2	15,1	19,2	4,1
Solde d'investissement reporté N-1	4,5	4,5	1,8	-2,7
Remboursement emprunt	1,3	1,3	1,7	0,3
Total des dépenses d'investissement	27,0	21,0	22,6	1,7

Les recettes de la section d'investissement sont composées de l'autofinancement (9,9M€), de subventions attendues (4,8M€) et d'un recours à l'emprunt de 6,1M€, montant rendu nécessaire pour le financement du programme d'investissement.

En effet, au-delà du remboursement en capital de la dette (1,7M€), les dépenses d'équipement atteindraient 19,2M€, en diminution par rapport à 2023.

A l'issue de l'exercice 2023, le solde des autorisations de programme qui reste à financer tel qu'il ressortirait du BP2024 sur les futurs exercices atteint 62,3M€.

En considérant les données provisoires de l'exercice 2023, il apparaît que ces autorisations de programme seraient donc apurées en 3,3 ans si le niveau d'investissement annuel était maintenu.

Enfin, la programmation annuelle telle qu'elle ressortirait du projet de BP2024 serait la suivante :

AP	CA 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
BA_2019_01 Restruc. réseaux rues Suède et Eiffel	3,7	0,6	0,0	0,0	0,0
BA_2019_07 Schéma Directeur Eau Pluviale	0,3	0,4	0,1	0,0	0,0
BA_2019_09 2019_09 Rénovation du SERA	1,4	0,1	0,0	0,0	0,0
BA_AP20100 AP200100 Equipements services	0,2	0,7	0,2	0,2	0,2

BA_AP20200 20200 Branchements particuliers (refact.)	0,9	1,6	1,2	1,2	0,6
BA_AP20300 AP200300 Constructions et Foncier	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0
BA_AP20400 AP200400 Etudes et diagnostics	0,1	1,3	0,3	0,3	0,2
BA_AP20600 20600 Station d'épuration (rénov.& tvx	0,3	1,4	0,8	0,8	0,8
BA_AP20601 AP200601 Station Energie	2,3	0,4	0,0	0,0	0,0
BA_AP20700 AP200700 Rénovation et travaux neufs	0,1	0,5	0,2	0,2	0,0
BA_AP20900 AP200900 Travaux réseaux d'eau usées	3,7	6,0	3,8	3,8	2,6
BA_AP20901 20901 Transfert EFFLUENT de Savonnières		0,4	4,0	3,2	0,0
BA_AP20902 20902 Suppress.stations épurat Parcay	1,1	2,4	0,0	0,0	0,0
BA_AP20910 AP200910 Travaux réseaux pluvial	0,9	1,4	0,0	0,0	0,0
BA_AP22801 TRAMWAY LIGNE 2		0,1	11,6	6,7	0,0
Total général	15,1	19,0	22,5	16,4	4,4

4.2. Le budget annexe de l'eau

❖ Section d'exploitation

La section d'exploitation du budget annexe de l'eau s'établirait à 24,2M€ :

	BP 2023	CA 2023 provisoire	Projet BP 2024	Evolution de CA à BP
Recettes d'exploitation de l'année	20,1	20,1	22,0	1,9
Résultat reporté	8,1	8,1	2,3	-5,8
Total des recettes	28,2	28,2	24,3	-4,0
Dépenses d'exploitation	14,3	13,5	14,7	1,2
Autofinancement	14,0	14,7	9,5	-5,2
Total des dépenses	28,2	28,2	24,3	-4,0

La diminution par rapport à 2023 s'explique par celle du résultat reporté (-5,8M€). Les recettes réelles d'exploitation en matière de recettes en provenance des usagers sont prévues à hauteur de 22M€, en hausse de +1,9M€, d'où la baisse du niveau des recettes d'exploitation.

Les dépenses réelles d'exploitation totaliseraient 14,7M€, en progression par de +1,2M€ par rapport à 2023, avec une hausse des charges à caractère général (+0,7M€) et des dépenses de personnel (+0,6M€).

L'annexe à ce rapport en fin de document « Ressources humaines » et plus particulièrement les données sur la prospective 2024 précisent les éléments pris en considération qui aboutissent à cette prévision budgétaire.

Considérant ces évolutions attendues, **l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de ce budget annexe atteint de BP à BP +3,3%.**

Au total, l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation s'élèverait à 9,5M€, valeur en diminution par rapport aux années passées en raison de la baisse du résultat reporté.

❖ Section d'investissement

Le budget primitif serait construit avec une prévision de la section d'investissement à 26M€ :

	BP 2023	CA 2023 provisoire	Projet BP 2024	Evolution de CA à BP
Autofinancement	14,0	14,7	9,5	-5,2
Subventions	1,0	0,8	1,4	0,6
Emprunt nouveau	2,1	0,9	7,4	6,5
Affectation du résultat N-1	2,2	2,2	7,6	5,4
Total des recettes d'investissement	19,3	18,6	26,0	7,4
Dépenses d'équipement	15,7	12,7	17,0	4,3
Solde d'investissement reporté de N-1	2,2	2,2	7,6	5,4
Remboursement emprunt	1,4	1,4	1,4	-0,1
Total des dépenses d'investissement	19,3	16,3	26,0	9,7

Les recettes d'investissement proviendraient de l'autofinancement (9,5M€) et de l'affectation des résultats 2023 (7,6M€). Le solde est constitué de subventions pour 1,4M€ et du recours à l'emprunt pour 7,4M€.

Ce recours à l'emprunt est devenu nécessaire compte tenu de la baisse du niveau de l'autofinancement et du besoin de financement issu du programme annuel d'investissement. En effet, les dépenses d'équipement totaliseraient 17M€.

A l'issue de l'exercice 2023, le solde des autorisations de programme qui reste à financer issu du BP2024 sur les futurs exercices atteindrait 96M€.

En considérant les données provisoires de l'exercice 2023, il apparaît que ces autorisations de programme seraient donc apurées en 7,6 ans si le niveau d'investissement annuel était maintenu.

Enfin, la programmation annuelle telle qu'elle ressortirait du projet de BP2024 serait la suivante :

AP	CA 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
BE_2019_02 2019/02 Interconnexions St Pierre	1,7	1,2	0,0	0,0	0,0
BE_2019_03 2019/03 Interconnexion Tours Parcay	0,7	1,0	0,0	0,0	0,0
BE_AP20200 AP200200 Réseau distribution	8,0	10,5	11,5	11,3	15,9
BE_AP20300 AP200300 Production Stockage Eau Potable	2,0	3,7	3,1	2,6	2,8
BE_AP20500 AP200500 Constructions et Foncier	0,0	0,2	1,2	2,5	1,3
BE_AP22100 AP22100 Tramway Ligne 2	0,0	0,0	6,0	5,1	1,6
BE_AP22110 AP22110 Unité traitement haute perform	0,0	0,2	6,4	7,2	0,0
Total général	12,7	17,1	28,4	28,8	21,7

4.3. Le budget annexe du crématorium

Le budget annexe du crématorium retrace les opérations liées à la délégation de service public.

Le montant de la section de fonctionnement serait de 0,8M€ :

	BP 2023	CA 2023 provisoire	Projet BP 2024	Evolution de CA à BP
Recettes d'exploitation de l'année	0,34	0,36	0,36	0,00
Résultat reporté	0,31	0,31	0,45	0,14
Total des recettes	0,64	0,67	0,81	0,15
Dépenses d'exploitation	0,18	0,22	0,20	-0,02
Autofinancement	0,46	0,44	0,61	0,17
Total des dépenses	0,64	0,67	0,81	0,15

Les recettes d'exploitation intègrent le loyer payé par le délégataire, alors que les dépenses d'exploitation correspondent aux crémations administratives et des charges diverses incombant au propriétaire (assurance et impositions diverses).

A noter que par convention, la Direction des Affaires Générales de la Ville de Tours met à disposition de la Métropole une partie de son service Cimetières dans le cadre de la gestion de la délégation de service public du crématorium. La valorisation financière est estimée à 10.000 € pour l'année 2024.

Considérant les évolutions attendues, **l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de ce budget annexe atteint de BP à BP +10,5%.**

En investissement, la section totaliserait 0,6M€ :

	BP 2023	CA 2023 provisoire	Projet BP 2024	<i>Evolution de CA à BP</i>
Autofinancement	0,5	0,4	0,6	0,2
Emprunt nouveau	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des recettes d'investissement	0,5	0,5	0,6	0,2
Dépenses d'équipement	0,3	0,0	0,5	0,5
Remboursement emprunt	0,1	0,1	0,1	0,0
Total des dépenses d'investissement	0,5	0,2	0,6	0,4

Les dépenses comprennent le remboursement du capital de la dette et des dépenses d'équipement.

Ces dépenses seront financées en totalité par l'autofinancement et l'affectation du résultat 2023. Il n'y aura aucun recours à l'emprunt.

5. Une présentation consolidée des orientations budgétaires

La présentation des orientations budgétaires s'accompagne d'une présentation consolidée des perspectives d'épargne et de dette.

L'épargne brute s'apprécie à travers la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Sachant que les flux croisés (par exemple une participation du budget annexe de l'assainissement au budget annexe de l'eau pour le remboursement de frais) se neutralisent, l'indicateur est fiable sans retraitement des données.

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées de BP à BP serait de +22,6M€ alors que celle des dépenses réelles de fonctionnement consolidées de +6,6M€, d'où une épargne brute consolidée en augmentation de +16M€ (cette épargne serait de 48,4M€ en 2024 alors qu'il était de 32,4M€ en 2023).

Cette augmentation cumule celle que l'on constate sur le budget principal (+13M€) et celles des budgets annexes de l'assainissement (+1,4M€) et de l'eau potable (+1,5M€).

L'épargne nette se calcule comme la différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital de la dette. Il s'agit donc de déterminer la part de l'autofinancement qui est disponible pour le financement des dépenses d'équipement.

Cette épargne nette consolidée augmenterait de +15,6M€ en 2024, soit une valeur proche de la variation de l'épargne brute. En effet, le niveau de remboursement en capital de la dette ne varie quasiment pas.

Les prévisions en matière d'épargne sont donc en nette amélioration, principalement en raison de la dynamique fiscale dont devrait bénéficier la Métropole, épargne qui est orientée sur le programme d'investissement.

Le tableau suivant présente le montant de la dette fin 2024, tel qu'il apparaît à l'issue de l'exercice 2023 et son évolution possible en fonction des prévisions d'inscription de crédits pour le budget primitif 2024.

Il s'agit donc de l'évolution maximale puisque la Métropole ne mobilisera pas nécessairement la totalité des nouveaux emprunts inscrits, comme cela a été le cas sur les années précédentes.

En M€	Dette au 31/12/2022	Dette au 31/12/2023	Remboursements 2024	Prévision d'emprunts 2024	Prévision maximale Dette au 31/12/2024
Budget principal	112,0	110,1	13,4	33,4	132,0
BA Assainissement	13,7	19,4	1,7	6,1	18,2
BA Eau	10,7	10,2	1,4	7,4	16,8
BA Crématorium	1,1	1,0	0,1	0,0	1,0
Total Métropole	137,6	140,7	16,6	47,0	171,0

Le tableau montre que l'endettement consolidé de la Métropole, budget principal et budgets annexes, apparaîtra en hausse de +3,1M€ sur l'exercice 2023 pour atteindre 140,7M€, alors que la prévision était de 161M€ aux orientations budgétaires de 2023.

Pour fin 2024, l'anticipation est d'une dette de 171M€, mais qui ne se réaliserait que si l'ensemble des recours prévisionnels à l'emprunt se réalisait.

Le tableau suivant précise les principales caractéristiques de la dette de la Métropole (situation au 1/01/2024) :

Budget	Part Taux Fixe	Part Taux Variable	Part Taux Révisable	Taux moyen	Durée résiduelle	CHARTE GISSLER
Budget principal	83,67%	15,67%	0,66%	2,21%	11 ans 04 mois	100 % 1 A
BA Assainissement	99,83%		0,17%	2,79%	11 ans 06 mois	100 % 1 A
BA Eau	87,83%	11,68%	0,49%	2,36%	10 ans 04 mois	100 % 1 A
BA Crématorium	100,00%			1,03%	06 ans 09 mois	100 % 1 A
Ensemble	86,31%	13,11%	0,58%	2,29%	11 ans et 4 mois	100 % 1 A

La dette de la Métropole est très largement constituée d'emprunts à taux fixe, ce qui explique le classement en totalité en 1A selon la Charte Gissler, soit le niveau le plus sécurisé de dette.

Il est à noter que le taux moyen de l'ensemble est passé de 2,45% fin 2020, à 2,08% fin 2021 et à 1,88% fin 2022. Il est remonté à 2,29% fin 2023 compte tenu des taux obtenus sur les nouveaux emprunts contractés.

Sur l'exercice 2024, la Métropole s'attachera, au-delà de la maîtrise du niveau de l'endettement, à préserver le taux moyen de sa dette malgré les taux fixes actuels proposés sur les marchés pour des durées d'emprunts de 15 à 20 ans supérieurs à 3%.

6. Annexe - Ressources humaines

La préparation budgétaire en matière de ressources humaines considère un double objectif de l'efficacité de l'action publique et de maîtrise de la masse salariale.

Les renforcements d'effectifs jugés nécessaires au bon fonctionnement des services seront rigoureusement prioritaires, en privilégiant l'accompagnement des parcours professionnels.

❖ La structure et l'évolution des effectifs en 2023

La métropole, tous budgets confondus, a rémunéré au 31 décembre 2023, 1437 fonctionnaires titulaires ou stagiaires. Cet effectif appartient principalement à la filière technique (84%), à la catégorie C (80%), au cadre d'emplois des adjoints techniques (61%) et est majoritairement masculin (80%). La moyenne d'âge est de 47 ans.

A cet effectif s'ajoute 27 contrats d'apprentissage ainsi que les contractuels permanents et non permanents. Au 31 décembre 2023, la régie de l'eau et de l'assainissement emploie 93 agents de droit privé.

L'adhésion de la commune de Chambray-Les-Tours au service commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS) a nécessité la création d'un poste d'instructeur des autorisations des sols début 2023. Ce poste a été mutualisé au sein du service commun par la participation financière de la commune.

Le transfert des agents des espaces verts urbains de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps au 1^{er} juillet 2023 a nécessité l'ajout de 20 postes au tableau des emplois de la Métropole. L'impact budgétaire est neutre à la date du transfert pour la Métropole puisque ce transfert va faire l'objet d'un transfert de charges examiné par la commission locale d'évaluation des charges transférées en vue d'un ajustement de l'attribution de compensation de cette commune.

Suite à la signature d'une convention d'expérimentation avec l'Etat dans le cadre du programme AMITER (Mieux aménager les territoires en mutation exposés aux risques naturels), un contrat de projet d'une durée de 3 ans renouvelable 1 fois a été créé. Conformément à la convention, le financement du poste s'appuiera sur une subvention de l'Etat dont le plafond est fixé à 32 500 € par an.

❖ Les suppressions et créations de postes en 2024 :

Le projet de budget primitif 2024 intègre la suppression de 12 postes au sein de la direction déchets & propreté, pour un montant de 230.000 €, suite à l'optimisation du service. Il s'agit de réduire à une collecte par semaine des bacs à ordures ménagères résiduelles au lieu de deux collectes, pour les communes de Joué-lès-Tours, Saint-Avertin, Chambray-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Cyr-sur-Loire ainsi qu'une partie de La Riche et de Fondettes.

Le budget 2024 intègre par ailleurs l'effet en année pleine du transfert de 20 agents affectés à l'entretien des espaces verts urbains de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps le 1^{er} juillet 2023. Le coût annuel est estimé à 860.000 €.

Le financement d'un contrat de projet dans le cadre du programme AMITER, mieux aménager les territoires face aux risques naturels. Ce poste est subventionné par l'Etat à hauteur de 32.500 € par an pour un coût annuel estimé à 69.000 €.

Les efforts réalisés en 2023 permettent de financer la création d'un poste d'ingénieur en charge des ouvrages d'art, ainsi qu'un poste au sein du service ARTEMIS en partie financée par subvention.

❖ Evolution de la masse salariale (chapitre 012)

Budgets	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2023/2022
Principal	63 277 014 €	64 504 726 €	68 507 420 €	70 963 122 €	2 455 702 €
Assainissement	3 966 173 €	4 243 786 €	4 556 004 €	5 244 004 €	688 000 €
Eau potable	4 344 765 €	4 335 161 €	4 496 731 €	4 989 038 €	492 307 €
Total	71 587 952 €	73 083 673 €	77 560 155 €	81 196 164 €	3 636 009 €

❖ Les taux de réalisation 2023 par référence aux budgets primitifs

Le budget principal 2023 a été consommé à hauteur de 98,06 %.

Le budget annexe assainissement 2023 a été consommé à hauteur de 95,62 %.

Le budget annexe eau potable 2023 a été consommé à hauteur de 89,60 %.

❖ Les mesures réglementaires

Les nouvelles mesures 2024 :

Le décret du 28 juin 2023 prévoit qu'à partir de janvier 2024, l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels) bénéficieront d'une revalorisation de 5 points d'indice majoré. Le coût de cette mesure est estimé à 700.000 € en 2024.

Dans une réponse ministérielle du 27 juillet 2023, le gouvernement précise que le taux de la cotisation CNRACL serait réévalué d'un point au 1er janvier 2024. La part patronale sera alors de 31,65 %. Les décrets mettant en œuvre cette mesure sont toujours attendus. Le coût de cette augmentation est estimé à 353.000 € en 2024.

Le Gouvernement a indiqué que la compensation de cette hausse interviendra par un décret réduisant à due concurrence les cotisations maladie des fonctionnaires territoriaux, ce qui "neutralisera" simultanément la hausse.

Au 1er janvier 2024, le montant du Smic s'élèvera à 1 766,92 € bruts par mois, soit une hausse de 1,13 %. Cette augmentation impactera les salaires des contrats de droit privé (apprentis).

Le 1er mai 2023, l'indice minimum de traitement des agents publics avait été relevé au niveau du Smic. Le décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 porte le minimum de traitement dans la fonction publique à l'indice majoré 361 (indice brut 397), soit 1 750,86 € bruts par mois. Compte tenu des dernières revalorisations d'indice majoré en 2023 et des « + 5 points » au 1er janvier 2024, le projet de budget ne prévoit pas l'augmentation de l'indice minimum de rémunération en 2024.

Effet en année pleine des revalorisations 2023 :

L'effet report de l'augmentation de la valeur du point indiciaire de 1,5% au 1er juillet 2023 par décret du 28 juin 2023 est estimé à 900.000 € en année pleine. Cette hausse s'applique à l'ensemble des agents publics et porte la valeur du point d'indice à 4,92 € contre 4,85 € auparavant.

Ce même décret fixe les modalités d'application de la refonte des grilles indiciaires annoncée par le gouvernement en juin 2023 au titre de la revalorisation des bas salaires. Le coût de cette revalorisation est estimé à 140.000 € en année pleine 2024

Le décret n°2023-775 du 11 août 2023 a reconduit la Garantie Individuelle de Pouvoir d'achat (GIPA) au titre de l'année 2023 (105.000 €). La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat permet d'apporter un complément de rémunération aux agents dont la rémunération n'a pas évolué à la même cadence que l'indice des prix à la consommation en cumul sur une période de 4 ans. Les nouvelles revalorisations du point et des indices majorés en 2023 devraient réduire le coût de la GIPA pour le budget 2024 qui pourrait être semblable à celui connu en 2022 (55.000 €). Toutefois, par précaution, une inscription de 100.000 € est inscrite au projet de budget 2024.

Selon le décret n°2023-812 du 21 août 2023, afin de contrer la hausse des coûts liés au transport et favoriser les déplacements en transports collectifs, le taux de prise en charge minimum des abonnements transport passe de 50 à 75 % au 1er septembre 2023. La participation de la Métropole est estimée à 53.000 €.

Les mesures endogènes :

Un glissement vieillesse technicité (GVT) positif lié à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire découlant d'un avancement quasi-automatique sur la grille indiciaire (composante « vieillesse ») et/ou d'un changement de grade par le biais d'un concours ou d'une promotion (composante « technicité »). La composante « vieillesse » est estimée à 322.000 € en 2024 (+0,6% en coût indiciaire + charges patronales).

Les agents métropolitains qui se rendent sur leur lieu de travail via un mode de transport alternatif et durable pourront bénéficier en 2024 d'un forfait mobilité annuel pouvant atteindre 300 euros. Le budget 2024 prévoit une enveloppe de 20.000 €.

Les agents métropolitains disposant d'une autorisation de télétravail bénéficient depuis le 1^{er} août 2023 d'une d'indemnité de 2,88 € par jour de télétravail dans

la limite de 198,72 € par an et pour 69 jours au maximum. Le budget 2024 prévoit une enveloppe de 30.000 €.

Le projet de budget primitif 2024 anticipe par ailleurs une retenue pour carence estimée à 80.000 €, une retenue pour ½ traitement en cas de maladie ordinaire estimée à 500.000 €, une retenue du régime indemnitaire (IFSE) pour congés de longue maladie et longue durée estimée à 100.000 € ainsi qu'une retenue pour vacance frictionnelle estimée à 650.000 €.

La protection sociale complémentaire :

Dans le cadre de la feuille de route de l'agenda social qui marque la volonté d'établir un dialogue entre les élus et les organisations syndicales, Tours Métropole Val de Loire a affirmé sa priorité d'adapter l'action sociale de la Métropole et notamment de revoir son intervention au titre de la complémentaire santé et de la prévoyance.

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

En 2023, Tours Métropole Val de Loire a augmenté sa participation aux contrats d'assurance labellisés souscrits par les agents au titre de la « santé » (pour être mieux remboursés de leurs frais médicaux) et de « prévoyance » (pour garantir leur salaire en cas de maladie). Le montant mensuel de cette participation a été fixé à 10 € pour la prévoyance, 15 € pour la santé, et de 25 € pour la prévoyance et la santé cumulées.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer la participation des employeurs publics à cette protection complémentaire en rapprochant les pratiques des trois versants de la fonction publique de celles existantes dans le secteur privé.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, tous les employeurs publics devront obligatoirement participer financièrement aux contrats labellisés ou issus d'une convention de participation, souscrits par leurs agents.

Cette année verra le lancement d'une étude destinée à faire un bilan du système de participation actuelle et de mettre en place une couverture santé et prévoyance adaptée aux besoins des agents et des capacités de financement du dispositif.

Il est à noter le souhait du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire de proposer à l'ensemble des collectivités locales et établissements publics du département, affiliés ou non, une offre en matière de prévoyance et de complémentaire santé via la conclusion de conventions de participation ouvertes à adhésion facultative.

L'action sociale :

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil métropolitain a approuvé la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville de Tours, de Tours Métropole Val de Loire et du CCAS de Tours ainsi que la convention de mise à disposition de 3 agents de la Ville de Tours et d'un agent métropolitain pour une durée initiale de 2 ans. Cette convention a été reconduite en 2023 et le sera à nouveau en 2024.

Les travaux préparatoires, conduits en 2022 par un cabinet externe, ont permis de constituer un comité de pilotage regroupant les représentants de la Métropole, de la Ville de Tours, du CCAS de Tours et du COS.

Une rencontre a eu lieu le 18 octobre 2023 avec les représentants du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS). Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif de portée nationale dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et leurs familles.

Au regard de ces éléments, une analyse des différentes offres d'action sociale ainsi qu'un recueil de l'avis des agents, seront engagés afin qu'une position définitive soit arrêtée au plus tard le 31 décembre 2024

❖ **Le temps de travail – Adaptation des modalités de télétravail**

Adopté par le Conseil Métropolitain le 17 décembre 2020, le télétravail de droit commun déployé en septembre 2021 a évolué dans ses modalités en 2023.

Une évaluation a été réalisée à partir de questionnaires auprès des agents et de groupes de travail organisés auprès des cadres.

Les principaux axes de satisfaction concernent :

- L'amélioration des conditions de travail (souplesse, autonomie, calme et diminution du stress) ;
- La limitation des trajets domicile/travail ;
- L'attractivité de la Métropole sur le marché de l'emploi.

Les principaux points de vigilance concernent :

- Le droit à la déconnexion et le risque de porosité entre la vie personnelle et la vie professionnelle ;
- Le report de charge sur les agents du collectif de travail restant en présentiel ;
- L'inflation de courriels au détriment d'une communication directe.

Au regard des constats dégagés, une évolution du dispositif a été décidée dans les conditions ci-après :

La suppression du critère des 6 mois de présence effective qui n'est plus une obligation préalable pour réaliser une demande de télétravail. La possibilité de conditionner la demande de télétravail à une durée de présence jugée suffisante est ainsi laissée à la libre appréciation de l'encadrant ;

La possibilité de combiner le télétravail régulier et le télétravail occasionnel, ces modalités n'étant plus exclusives l'une de l'autre ;

La simplification de la formalisation des autorisations individuelles de télétravail ;

L'indemnisation forfaitaire des jours télé-travaillés à raison de 2.88 € (nets et non fiscalisés) par jour télé-travaillé dans la limite de 198.72 € par an pour 69 jours maximum.

Le fractionnement des jours de télétravail par demi-journée est rendu possible.